

Règlement des déchèteries de l'Agglomération d'Agen

Sommaire

Chapitre 1 : Préambule

Chapitre 2 : Déchets acceptés et refusés

Chapitre 3 : Les conditions générales d'accès aux déchèteries

Chapitre 4 : Contrôle des accès

Chapitre 5 : Horaires d'ouverture des déchèteries

Chapitre 6 : Tri et conditionnement

Chapitre 7 : Comportement des usagers

Chapitre 8 : Visites des déchèteries

Chapitre 9 : Consignes particulières de sécurité

Chapitre 10 : Responsabilité des usagers

Chapitre 11 : Traitement, recyclage et valorisation

Chapitre 12 : local de donation : AFDAS

Chapitre 13 : Infractions au règlement

Chapitre 14 : Exécution du présent règlement

Chapitre 1 : PRÉAMBULE

1.1. Définition :

Une déchèterie est une installation industrielle, classée pour la protection de l'environnement, aménagée, fermée et gardée, où les usagers peuvent venir déposer les déchets non pris en charge par la collecte des déchets ménagers et assimilés en raison de leur nature, de leurs dimensions ou de leur volume. L'accès à la déchèterie se fait dans le respect des conditions et réserves précisées au présent règlement.

Un tri effectué directement par l'utilisateur permet de réemployer et de recycler ou de valoriser certains déchets ;

- après un stockage transitoire, les déchets sont soit recyclés ou valorisés dans des filières adaptées, soit éliminés dans des installations autorisées à les recevoir.



1.2. Objectifs :

Ses objectifs sont les suivants :

- Répondre aux besoins du public, en priorité ceux des ménages ; les accès des professionnels sont limités et payants ;
- Supprimer les dépôts sauvages ;
- Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation de la matière, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment ;
- Respecter les documents de planification en vigueur.

1-3 : Rôle et mission des agents valoristes :

- Le (la) gardien de déchèterie, l'agent valoriste ou l'agent(e) technique de déchèterie assure l'organisation fonctionnelle de la déchèterie en fonction du cahier des charges définies par l'Agglomération d'Agen ;
- Le gardien de déchèterie, l'agent valoriste ou l'agent technique de déchèterie ont pour obligation de porter les équipements de protections individuelle (EPI) ;
- Il (elle) accueille le public, explique les règles de tri aux usagers, particuliers ou artisans et contrôle qu'elles soient mises en œuvre. Il (elle) répond aux questions des usagers. Il (elle) prépare les éléments de facturation prescrits ;
- Il (elle) organise les enlèvements en respectant les procédures et remplit tous les documents nécessaires à l'exploitation du site ;
- Il (elle) gère les aléas (incidents, conflits éventuels) en privilégiant le calme, la courtoisie et la continuité du service ;
- Son activité tient compte de deux exigences : la satisfaction de l'utilisateur et la satisfaction des professionnels de la récupération : les produits triés doivent être conformes aux critères qualité requis ;
- Il (elle) est responsable de la tenue du site. Il (elle) respecte et fait respecter les règles de sûreté, hygiène et sécurité par les usagers.
- L'agent(e) valoriste portera les valeurs du service public.

1.3.1 : Assurer l'accueil, l'accompagnement des différents usagers et le bon déroulement du tri des apports dans une déchèterie

- Réguler les flux d'entrée, vérifier les droits d'accès, contrôler et orienter les apports des usagers.
- Assurer l'accueil, l'information la sensibilisation des usagers aux objectifs et aux consignes du tri.
- Vérifier la répartition des déchets, le respect des règles d'hygiène et sécurité, gérer les aléas courants provoqués par les usagers.
- Réceptionner, différencier, trier et stocker les DDM (déchets dangereux des ménages).
- Assurer la réception des apports payants et en vérifier le tri.
- Repérer, désamorcer une situation de tension avec les usagers et mettre en œuvre les moyens de réguler un conflit lié au non-respect du règlement intérieur de la déchèterie.

1.3.2. Assurer l'exploitation fonctionnelle d'une déchèterie Remplir et compiler les différents documents d'exploitation d'une déchèterie

- Faire procéder aux enlèvements en les optimisant.
- Gérer l'état et la tenue d'une déchèterie (ouverture/fermeture, propreté, maintenance de premier niveau, dégradations...).
- Détecter et gérer les situations à risque pour les personnes et/ou les biens
- Anticiper et gérer les aléas affectant le fonctionnement d'une déchèterie.

Chapitre 2 : Déchets acceptés et refusés

2.1. Les déchets acceptés sont les suivants :

- Tout bien ou matériel encore fonctionnel et utilisable (réemploi)
- Matériel d'aide techniques médicales

- Les métaux, le papier, le carton, les textiles, les gravats, les végétaux, le bois ;
- Les déchets encombrants ou volumineux;
- Les télévisions, écrans d'ordinateurs, gros électroménagers ;
- Les autres déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
- Les lampes à décharge et à LED : tubes fluorescents, lampes fluo-compactes, lampes LED ;
- Les huiles de vidange des moteurs ;
- Les piles et les accumulateurs ;
- Les batteries des automobiles ;
- Les huiles de friture ;
- Certains déchets toxiques ou dangereux des ménages (voir annexe n°1);
- À titre expérimental, cette liste peut être complétée par d'autres types de déchets pendant une période donnée sur certaines déchèteries.
- L'information est donnée aux usagers par voie d'affichage ou sur demande auprès des agents d'accueil de la déchèterie.
- Les déposants ont l'obligation de trier leurs déchets par nature pour les déposer dans les bennes correspondantes. En cas de doute, le déposant s'oblige à interroger le personnel d'exploitation ;
- Les cartouches d'encre d'imprimantes
- Les jouets, couettes, oreillers, matériels de bricolage, matériels de jardinage, matériels sport et loisirs.

2.2. Les déchets refusés :

- Les ordures ménagères ;
- Les invendus des marchés (fruits et légumes) ;
- Les déchets provenant de l'industrie agro-alimentaire ;
- Les plastiques agricoles ;
- Les produits phytosanitaires utilisés en agriculture, en horticulture et en pépinière ;
- Les boues et matières de vidange ;
- Les cadavres d'animaux ;
- Les déchets anatomiques, les déchets de soins, infectieux ou non, les déchets hospitaliers ;
- Les déchets d'activité de soins à risques infectieux ou les médicaments (à rapporter en pharmacie) ;
- Les déchets industriels et résidus de fabrication industrielle ;
- Les déchets toxiques ou dangereux non mentionnés dans l'article 2-1 (exemple : munitions);
- Les pneumatiques, avec ou sans jante (à rapporter au vendeur) ;
- Les extincteurs (à rapporter au distributeur) ;
- Les cartouches d'encre d'imprimantes (à rapporter au distributeur) ;
- Les déchets composés d'amiante lié et non lié ;
- Les déchets radioactifs ;
- Les déchets à caractère explosif ;
- Le broyat de déchets verts ;
- Les déchets, qui, par leurs dimensions, leur poids ou leurs caractéristiques, ne peuvent être éliminés par les moyens habituels de la déchèterie.

Cette liste n'est pas exhaustive. Par mesure de sécurité, les agents d'accueil des déchèteries peuvent refuser tout autre déchet susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens.

Chapitre 3 : Les conditions générales d'accès aux déchèteries

L'accès aux 9 déchèteries est limité aux personnes résidant sur le territoire de l'Agglomération d'Agen.

Tout usager accédant aux déchèteries pour faire un dépôt de déchets doit respecter la file d'attente.

En cas d'impossibilité de vider les déchets (bennes pleines, absence de benne), l'agent valoriste peut demander à l'utilisateur de reporter son dépôt.

3.1. Accès avec un véhicule

Véhicules non autorisés :

- Véhicules d'une hauteur supérieure à 2,50 m ;
- Véhicules d'une longueur supérieure à 5 m ;
- Véhicules utilitaires dont le PTAC (poids total autorisé en charge) est supérieur à 3,5 tonnes ;
- Remorques de PTAC supérieur à 500 kg;
- Véhicules spécialisés non destinés au transport de marchandises (arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes – annexe 2), incluant les VASP ;
- Véhicules de manutention, de chargement ou de terrassement
- Véhicules agricoles (arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes

Véhicules autorisés :

- Tout véhicule autorisé et enregistré auprès de l'Agglomération d'Agen, qu'il soit véhicule personnel ou professionnel ou d'administration, selon les conditions ci-après :
- Catégorie 1 : Accès gratuit et illimité pour tous les véhicules particuliers (VP):
 - o Les cycles, avec ou sans remorque ;
 - o Véhicules légers (voitures particulières au sens de l'article R311-1 du code de la route) et correspondant au sigle VP à la rubrique J.1 (genre national) sur le certificat d'immatriculation ;
 - o Véhicules de PTAC inférieur à 3,5 tonnes aménagés pour le transport de personnes en situation d'handicap ;
 - o Véhicules à moteur à 2 ou 3 roues (véhicules de catégorie L au sens de l'article R311-1 du code de la route).
- Catégorie 2 : Accès gratuit limité à 12 passages par an pour les utilitaires (sigle CTTE à la rubrique J.1 (genre national) du certificat d'immatriculation) inférieurs à 3 Tonnes, au-delà de 12 passages, la tarification en vigueur s'appliquera
- Catégorie 3 : Accès payant selon la tarification en vigueur dès le premier passage pour les utilitaires (sigle CTTE à la rubrique J.1 (genre national) du certificat d'immatriculation) supérieur à 3 Tonnes

Véhicules de location :

Les usagers-locataires de véhicules de location peuvent également accéder aux déchèteries en l'enregistrant auprès des services de l'Agglomération d'Agen en mentionnant « location ». L'accès est alors actif maximum 72h.

Les véhicules de location de catégorie 2 sont soumis aux mêmes règles que l'ensemble des catégories 2.

Les véhicules de location de catégorie 3 sont soumis aux mêmes règles que l'ensemble des catégories 3.

3.2. Accès piéton

L'accès des piétons est autorisé.

Toutefois, l'agent d'accueil peut refuser l'accès à un piéton dans les cas suivants :

- Le piéton est descendu de son véhicule avec ses déchets car il a refusé de patienter dans la file d'attente ;
- Son véhicule étant de catégorie 2 ou 3, pour éviter de s'acquitter du tarif d'accès à la déchèterie, le piéton a déchargé ses déchets de son véhicule à proximité de la déchèterie et effectue plusieurs passages successifs dans la déchèterie;
- -son véhicule n'étant pas accepté en déchèterie, le piéton a déchargé ses déchets de son véhicule à proximité de la déchèterie et effectue plusieurs passages successifs dans la déchèterie.

3.3 Enregistrement des véhicules

Afin d'enregistrer son ou ses véhicules auprès de l'Agglomération d'Agen, l'utilisateur doit fournir les justificatifs suivants :

- Pour les particuliers :
 - Carte grise du véhicule
 - Justificatif de domiciliation dans l'Agglomération d'Agen datant de moins de 3 mois (facture de gaz, eau, électricité, quittance de loyer ou box internet);
- Pour les professionnels :
 - Carte grise du véhicule ;
 - Un extrait Kbis.
- Pour les professionnels extérieurs à l'Agglomération d'Agen avec un chantier dans l'Agglomération d'Agen :
 - Carte grise du véhicule ;
 - Un extrait Kbis ;
 - Un justificatif d'intervention chez un usager ou une entreprise dans l'Agglomération d'Agen.

L'utilisateur doit de tenir son compte à jour pour tout changement de situation (ajout/suppression de véhicule, changement de domicile, ...)

Aucune carte et/ou badge n'est remis, le décompte des droits d'accès se faisant sur la déchèterie à partir de la lecture de la plaque minéralogique du véhicule.

Chapitre 4 : Contrôle des accès

Les droits d'accès et la limitation des passages par mois sont systématiquement contrôlés à l'aide d'un traitement automatisé des numéros d'immatriculation des véhicules.

Lors de la présentation de l'utilisateur à l'entrée en déchèterie, l'agent d'accueil peut contrôler la véracité de la base de données à partir du relevé de la plaque d'immatriculation du véhicule et sur présentation d'une attestation justifiant de leur droit à fréquenter la déchèterie :

- Pour les ménages et entreprises de l'Agglomération d'Agen : un justificatif de domicile;
- Pour les entreprises extérieures à l'Agglomération d'Agen : un justificatif de chantier;
- Pour les locataires de véhicule, le justificatif du contrat de location.

Si l'utilisateur est dans l'incapacité de produire un tel justificatif, il ne peut accéder à la déchèterie.

Informations nominatives :

Les informations nominatives pour l'achat et les contrôles des accès en déchèterie font l'objet d'un traitement automatisé contenant des informations nominatives. Le logiciel utilisé par l'Agglomération d'Agen a fait l'objet d'une inscription au registre des traitements de données à caractère personnel. Elles donnent lieu à l'exercice du droit d'accès prévu par la CNIL. Ce droit d'accès s'exerce par demande écrite adressée au service en charge des affaires juridiques de l'Agglomération d'Agen.

Concernant les cycles ainsi que les véhicules à moteur à 2 ou 3 roues, sachant qu'ils ne disposent de plaque d'immatriculation à l'avant du véhicules, l'utilisateur devra sonner à la borne d'entrée pour accéder à la déchèterie.

Chapitre 5 : Horaires d'ouverture des déchèteries

Les horaires d'ouverture sont ceux indiqués dans le tableau ci-dessous ; ils correspondent aux heures d'ouverture et de fermeture du portail d'accès aux déchèteries.

DECHETERIE	HORAIRE APPLICABLE AU 1er JANVIER 2023
BOÉ	Du lundi au samedi 10h00 – 18h00
BRAX	
CASTELCULIER	
COLAYRAC-SAINT-CIRQ	
FOULAYRONNES	
LE PASSAGE D'AGEN	
PONT-DU-CASSE	
DONDAS	
FALS	

Les déchèteries sont fermées les jours fériés.

En cas d'évènement climatique (forte chaleur, tempête) ou de crise sanitaire, les accès (véhicules, horaires) pourront être adaptés et modifiés. Le cas échéant, la nouvelle organisation sera communiquée sur place et par voie de presse.

Chapitre 6 : Tri et conditionnement

L'accès à la déchèterie implique, de la part des usagers, le tri et le dépôt des déchets dans les contenants prévus à cet effet. Les usagers doivent donc respecter les consignes de tri données par les agents d'accueil.

Le déversement de déchets en sacs ou contenants opaques est interdit, sauf après présentation de leur contenu à l'agent d'accueil et accord donné par ce dernier pour leur dépôt.

Chapitre 7 : Comportement des usagers

L'accès à la déchèterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes ainsi que les manœuvres des automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Pour le bon fonctionnement de la déchèterie, l'utilisateur est tenu de respecter les consignes suivantes :

- Avoir un comportement respectueux, calme, courtois et attentif auprès des agents d'exploitation ou des autres usagers ;
- Ne pas pénétrer sur le site en dehors des heures d'ouverture prévues à l'article 6 ;
- Attendre l'autorisation des agents de déchèterie pour accéder à la plateforme ;
- Respecter les indications figurant sur les panneaux disposés à l'entrée;
- Respecter les recommandations des agents de déchèterie;
- Présenter à l'agent l'ensemble des déchets à déverser;
- Se rendre aux quais de vidage en respectant les règles de circulation à l'intérieur du site;
- Stationner sur les emplacements prévus à cet effet, s'ils existent;
- Dételer la remorque afin d'éviter des manœuvres répétées;
- Ne pas monter sur le plateau du véhicule ou sur la remorque pour déverser les déchets;
- Ne pas monter sur les murets de sécurité des quais ;
- Lorsque les bavettes fixées au muret de sécurité d'un quai sont relevées, ne pas déverser des déchets à cet emplacement, ni rester à proximité de ce quai;
- Ne pas déverser ses déchets en dehors des contenants prévus à cet effet;
- Ne pas descendre dans les bennes ;
- Ne pas récupérer des dons ou tout autres déchets déposés par d'autres usagers ;
- Nettoyer l'emplacement à l'aide du matériel mis à disposition ;
- Quitter la plateforme sitôt les déchets déversés, afin d'éviter tout encombrement du site.

En cas de non-respect ou de comportement répréhensible : au-delà d'éventuelles poursuites, expulsion / suspension ou retrait des droits d'accès des véhicules

Chapitre 8 : Visites des déchèteries

Les visites sont organisées exclusivement par l'Agglomération d'Agen. Elles ne peuvent être réalisées qu'après signature d'un protocole de sécurité par les parties concernées (l'Agglomération d'Agen, l'organisme demandeur et l'exploitant).

Les prises de vue photographiques et enregistrements vidéo sur le site de la déchèterie doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable, accordée par l'Agglomération d'Agen.

Les demandes de visites ou de prises de vue sont à effectuer auprès du chef de service de la Collecte et économie circulaire de l'Agglomération d'Agen.

Chapitre 9 : Consignes particulières de sécurité

L'accès à la déchèterie implique, pour les utilisateurs, l'application des consignes de sécurité suivantes :

- Il est interdit de descendre des véhicules dans la file d'attente au sein de la déchèterie;
- Le port des gants pour décharger les déchets est obligatoire;
- La présence des enfants de moins de 12 ans sur le site est vivement déconseillée. Il leur est recommandé de ne pas descendre des véhicules. Leur présence est acceptée dans le cadre de visites pédagogiques, avec un encadrement minimum d'un accompagnateur adulte pour 6 élèves. Le groupe de visite peut comporter au maximum 12 personnes;
- Les animaux sont maintenus dans les véhicules;
- Il est interdit de fumer ou de faire du feu sur le site;
- Tout dépôt réalisé sur le site d'une déchèterie est propriété de l'Agglomération d'Agen ;
- Aucune récupération n'est autorisée sur le site ni dans les véhicules des usagers sauf autorisation expresse et écrite l'Agglomération d'Agen;
- Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que dans les zones réservées pour le déversement des déchets dans les conteneurs. Les usagers doivent quitter la plateforme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie;
- Lors des manœuvres des véhicules, prendre toutes les précautions utiles afin d'éviter tout risque d'accrochage avec un piéton ou un autre véhicule. Tous les véhicules sur la plateforme haute ouverte au public doivent rouler au pas.

L'installation est équipée d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins.

Pour toute blessure nécessitant des soins médicaux urgents, l'agent d'accueil présent sur le site doit être prévenu afin de faire appel aux services concernés (les pompiers : 18 et le SAMU : 15) et toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins doit être sollicitée.

Chapitre 10 : Responsabilité des usagers

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchèterie. L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et des vols qu'il subit à l'intérieur de l'installation. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

En aucun cas la responsabilité de la collectivité ou de l'exploitant ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

Chapitre 11 : Traitement, recyclage et valorisation

L'Agglomération d'Agen procède au traitement, au recyclage et à la valorisation des appareils, objets divers et matériaux récupérés dans la déchèterie et demeure seule autorisée dans cette action.

Les consignes de tri ont pour objectif de permettre un recyclage ou une valorisation de la plus grande partie possible des déchets apportés.

La récupération ou l'échange entre usagers d'objets ou de matériaux sont rigoureusement interdits dans l'enceinte de la déchèterie.

Une fois le déchet accepté et déposé dans la déchèterie, l'Agglomération d'Agen peut le recycler, le valoriser ou le traiter selon la filière de son choix.

Chapitre 12 : Local de donation

Par convention entre l'Agglomération d'Agen et l'économie sociale et solidaire, l'Agglomération d'Agen collecte des objets en bon état ou réparables afin de contribuer à la prévention des déchets.

Les déchèteries sont équipées d'un espace de collecte de dons.

Lorsque le local est fermé, le don d'objets peut être déposé devant le local défini.

Chapitre 13 : Infractions au règlement

En cas de non-respect du présent règlement (déchargement en dehors des bennes, dépôt de déchets non admis, vol ou récupération d'objets, manquements aux obligations de sécurité) et de troubles de l'ordre public, l'utilisateur pourra se voir refuser l'accès aux déchèteries, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus à l'Agglomération d'Agen ou à son exploitant.

Tout droit d'accès payant acquis non consommé ne sera pas remboursé.

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi, conformément aux lois et règlements en vigueur (notamment au code général des collectivités territoriales, code pénal, code de la santé publique et au règlement sanitaire départemental) ainsi qu'à la réglementation se rapportant aux dépôts de déchets.

Le code pénal, dans ses articles 632-1 et 635-8 prévoit « de punir par une contravention de 2° ou de 5° classe (cf. article 131-13) le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation ».

Conformément à l'article 3 de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, les déchets, abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement, seront éliminés d'office aux frais du responsable.

Les agents d'accueil pourront établir un rapport transmis au supérieur hiérarchique, en cas d'infraction constatée, qui servira aux poursuites éventuelles.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AU-047-200096956-20221124-DCR_267_202

ANNEXE 1 : LISTE DES DÉCHETS FAISANT PARTIS DES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUESDéchets issus du bricolage et de la décoration :

- Acétone,
- Anti-rouille
- Colles,
- Produit pour Crépi,
- Décapant ménager,
- Dégrippant en aérosol,
- Dégriseur pour bois,
- Eclaircisseur,
- Enduits,
- Huile de protection,
- Produits Meubles et parquets,
- Hydrofuge-oléofuge de surface,
- Imperméabilisant hydrofuge-oléofuge de surface,
- Joint silicone,
- Laque vernis-peinture,
- Lasure bois,
- Mastic,
- Mortier-colle carrelage,
- Mousse PU anti-feu,
- Peintures,
- Primaire d'accrochage,
- Protecteur sols, murs, façades,
- Solvant et diluant,
- Sous-couche peinture,
- Traitement de bois,
- Vernis,
- White spirit,
- Xylophène.

Déchets issus du jardinage :

- Anti-fourmi, anti-nuisible,
- Anti-mousses, algues,
- Bouillie bordelaise,
- Chlorate de soude,
- Désherbants,
- Engrais non organique,
- Herbicides,
- Insecticide,
- Lustrant plantes,
- Bacticide, rodenticide, souricide,
- Traitement des plantes contre les parasites / maladies / insectes.

Déchets issus des entretiens spécifiques de la maison :

- Acide chlorhydrique,
- Acide sulfurique,
- Ammoniaque,
- Déboucheurs de canalisations,
- Décapant four, cheminée ou insert,
- Imperméabilisant,
- Lessive de soude,
- Répulsif,
- Soude.

Déchets suite à entretien de véhicules :

- Antigél,
- Anti-goudron,
- Filtres à huile à carburants,
- Liquide de dégivrage,
- Liquide de refroidissement,
- Polish.

Déchets issus de l'entretien des piscines :

- Brome,
- Chlore,
- Galets de désinfection,
- Hivernage,
- Hypochlorite de sodium,
- Rattrapage eaux vertes,
- Régulateur de PH-ou+.

Déchets issus de l'entretien du chauffage, de la cheminée et des barbecues :

- Alcool à brûler,
- Allume-Feu,
- Bio-éthanol,
- Combustible liquide,
- Nettoyant cheminées,
- Pétrole désaromatisé,
- Pétrole lampant,
- Produit de ramonage.